



votre newsletter

Synofdes
SYNDICAT NATIONAL
DES ORGANISMES DE FORMATION

NUMÉRO 90
15 JUILLET 2024

syndicat associé **HEXOPÉE**
Créateurs de citoyenneté

⚠ Le Synofdes restera ouvert tout l'été à l'exception du vendredi 16 août.
Merci d'anticiper tout de même un allongement des délais de réponse pendant cette période.

📌 Vous retrouverez votre newsletter en septembre !

La voix du Synofdes

La mobilisation importante des françaises et français a permis d'éloigner le danger immédiat d'une majorité absolue d'extrême droite à l'Assemblée nationale. Le Synofdes salue ce sursaut démocratique. Pour autant, elle a aussi illustré des attentes qui, si elles sont immenses, sont fondamentalement diverses générant des incertitudes inédites sur le gouvernement de la France. Le Synofdes s'inquiète des tentations d'entretenir des tensions au sein de l'Assemblée nationale qui pourraient conduire à des impasses et ne pas tenir compte des leçons du scrutin.

La nouvelle composition de l'hémicycle du palais Bourbon oblige les pouvoirs législatif et exécutif à innover et sortir des procédés manichéens d'élaboration de la loi et de conduite des politiques publiques. Les députés élus, qui ont bénéficié du ralliement des électeurs au front républicain, ont la responsabilité de ne plus se contenter d'oppositions stériles mais de rechercher dans leurs travaux les voies, et les voix, du compromis et du consensus respectueux de l'expression citoyenne, gages d'une volonté d'apaisement.

La compréhension des fractures territoriales, sociales et économiques, que met en exergue une nouvelle fois cette période électorale, ne peut plus faire l'économie d'associer systématiquement la société civile organisée, tout particulièrement les partenaires sociaux qui sont au cœur de l'expression des besoins de la population et des acteurs économiques. **Le Synofdes, syndicat national des organismes de formation, attend du parlement et du futur gouvernement que cette approche visant à inclure à nouveau les corps intermédiaires à la hauteur de leur rôle au sein de la société soit au centre de leurs futures méthodologies.**

En filigrane, l'évolution de l'expression du corps électoral adresse aux autorités publiques et aux acteurs de la formation la question de l'accès à une compréhension du monde éclairée, c'est-à-dire objective et maîtrisée. Le développement des compétences est au cœur du fonctionnement d'une société ouverte à toutes et tous et inclusive pour toutes et tous. Les parcours

professionnels et personnels des individus sont intimement liés à la réussite de cet enjeu collectif. **Le Synofdes continuera à porter son projet pour une formation professionnelle inscrite dans les priorités de la nation ayant une vocation à la fois universelle, sociale et émancipatrice.**

Philippe Genin, président, le rappelle : *“Le Synofdes, fidèle à sa volonté d’être un acteur central du paritarisme et du champ de la formation tout au long de la vie, et parce que tout reste à construire, se tient prêt à travailler avec le futur gouvernement issu d’un courant majoritaire républicain.”* **Muriel Pécassou, vice-présidente-déléguée,** ajoute que *“nous devons inventer collectivement demain, une société où chacun trouvera sa place et son utilité pour le bien être de toutes et tous”*.

Actualités générales

Modification des modalités de prise en charge et de dépôt des contrats d’alternance

En application de l’article D6224-2 du code du travail, lors de l’instruction des dossiers de prise en charge des contrats d’apprentissage, les opérateurs de compétence (OPCO) doivent vérifier les 4 conditions suivantes : **l’éligibilité de la formation à l’apprentissage, l’âge de l’apprenti, la rémunération de l’apprenti ainsi que le profil du maître d’apprentissage.**

Afin de mettre en lumière les vérifications primordiales à effectuer en amont de la prise en charge, le décret n° 2024-631 du 28 juin 2024 complète la liste de ces conditions en rajoutant trois points de contrôle supplémentaires :

- **L’existence d’une procédure d’opposition à l’engagement d’apprentis, de suspension de l’exécution du contrat et d’interdiction de recrutement en alternance, engagée contre l’entreprise souhaitant recruter l’apprenti.**
- **La détention des habilitations pour préparer à la certification envisagée (le cas échéant).**
- **L’obligation de certification Qualiopi des organismes de formation par apprentissage (sous réserve du cas de dispense prévu à l’article R6316-9 du code du travail).**

Il convient de noter que la méconnaissance de l’une ou plusieurs de ces conditions, entraîne le refus de prise en charge du contrat et son dépôt par l’OPCO.

Par ailleurs, ce texte renforce également les prérogatives des OPCO en matière de contrôle en élargissant les motifs de refus de prise en charge et de dépôts des contrats d’alternance aux deux situations ci-après :

- **en cas de contrariété des stipulations du contrat à toute disposition légale, réglementaire ou conventionnelle (cette disposition était applicable au contrat de professionnalisation).**
- **en cas de manquements constatés dans le cadre des contrôles de service fait et de qualité réalisés en application de l’article R6222-26 du**

code du travail, jusqu'à la cessation de ces contrôles.

En outre, il prévoit que ce refus de prise en charge puisse s'effectuer sur la base de constats réalisés par l'OPCO lui-même, mais aussi d'une information émanant d'un tiers (l'une des parties au contrat, un autre OPCO, une autorité ou administration).

Ces nouvelles dispositions sont applicables aux contrats d'apprentissage conclus à compter du 1er août 2024.

[Je lis le décret](#)

Conditions de prise en charge et dépôt des contrats d'apprentissage transfrontalier

Créé par la loi du 21 décembre 2022 et complété par une ordonnance du 22 décembre 2022, l'apprentissage transfrontalier permet à un apprenti d'effectuer une partie de sa formation pratique ou théorique dans un pays frontalier de la France. Sa mise en œuvre nécessite la conclusion d'accords bilatéraux entre la France et le pays transfrontalier concerné. Pour information, une première convention a été conclue entre la France et l'Allemagne le 21 juillet 2023.

Conformément aux dispositions du code du travail, les contrats d'apprentissage transfrontalier sont pris en charge et déposés par un OPCO unique (l'opérateur de compétences des entreprises de proximité) selon des modalités précisées par le décret n° 2024-628 du 28 juin 2024.

Ces modalités diffèrent selon l'implantation géographique de l'employeur ayant conclu le contrat (territoire national ou pays frontalier).

[Je lis le décret](#)

Fixation des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage

Paru au Journal Officiel du 6 juillet dernier, le décret n° 2024-695 du 5 juillet 2024 officialise la baisse des coûts-contrats des certifications relevant des niveaux 6 et 7, en raison de la carence des branches ou à défaut de prise en compte des recommandations de France Compétences dans le délai imparti.

Ce texte détermine également, en son annexe 2, les niveaux de prise en charge des nouvelles certifications, c'est-à-dire celles dont le coût-contrat n'a jamais été fixé par les branches.

Ces nouveaux coûts-contrats seront applicables aux contrats d'apprentissage conclus à compter du 15 juillet 2024.

A titre informatif, France Compétences a publié une nouvelle version du référentiel unique de l'ensemble des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage. Elle intègre les coûts-contrats définis dans le cadre des procédures dites « complémentaires » et de « révision » lancées cette année.

Publication d'une nouvelle version des Conditions Générales d'Utilisation de la plateforme Mon Compte Formation

La Caisse des Dépôts et Consignations publie une 12ème version des Conditions Générales d'Utilisation et des Conditions Particulières (CPF) applicables aux organismes de formation et titulaires de compte personnel Formation. Cette nouvelle version tient compte des évolutions législatives et réglementaires intervenues en matière de CPF (encadrement de la sous-traitance, la participation obligatoire aux formations éligibles à ce dispositif, l'encadrement de l'examen du permis de conduire...).

Je veux en savoir plus

Ressources et perspectives



[Webinaire Synofdes] Focus sur le renouvellement des collèges régionaux de l'UDES et le lancement des comités territoriaux pour l'emploi

Réservé uniquement aux adhérents du Synofdes, retrouvons-nous le mercredi 11 septembre de 9 à 10h pour deux focus proposés par l'UDES (Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire). L'un porte sur le renouvellement des collèges régionaux et l'autre sur le lancement des comités territoriaux pour l'emploi.

Pour ceux qui sont déjà engagés ou qui veulent le faire auprès d'une instance de l'UDES, ce webi est fait pour vous !

Je m'inscris



[Webinaire Synofdes] Représenter et défendre les adhérents du Synofdes

À noter dans votre agenda, le mercredi 25 septembre de 9h à 10h pour une présentation des rôles du Synofdes sur une de ses missions, celle de vous représenter et de vous défendre. Pour vous inscrire c'est ci-dessous !

Ce webinaire est uniquement réservé aux adhérents du Synofdes

Je m'inscris

Côté employeurs

Accompagnement CSE : Appel à candidatures : expérimentation "Culture Dialogue" il reste 2 places !

Hexopée et le Synofdes ont lancé un appel à candidatures pour l'expérimentation "Culture Dialogue" dans le cadre du FACT de l'ANACT. 10 associations ont été retenues pour tester de nouvelles pratiques de dialogue social (sur 6 à 9 mois).

Trois formats d'accompagnement ont été proposés : "formation commune", "accompagnement du CSE" et "pratique référendaire".

Il reste encore 2 places disponibles pour l'accompagnement d'un CSE. Les associations intéressées, disposant d'un CSE et prêtes à s'engager dans la démarche, sont encouragées à postuler via l'adresse suivante : culturedialogue@hexopee.org

Ne manquez pas cette opportunité de renforcer le dialogue social dans votre association.

Objectifs poursuivis par l'expérimentation :

- Développer l'intelligence collective au sein d'un CSE
- Renforcer l'efficacité du dialogue social

Séminaire de lancement les 5 et 6 septembre prochain.

Pour plus d'informations, consultez l'appel à candidatures complet en cliquant [ici](#)

Point d'information sur l'accompagnant handicap

Les partenaires sociaux, dans le cadre d'une politique de branche sur le sujet du handicap ont décidé d'informer et de sensibiliser les entreprises. Ainsi, des points d'informations sur des thématiques liées au handicap et à l'emploi de personnes en situation de handicap sont mis en place.

La branche a décidé d'aborder la reconnaissance de l'accompagnant handicap sous la forme d'une présentation succincte afin de comprendre ses modalités et ses conséquences pour le demandeur et l'entreprise.

Vous retrouverez ces informations ici

Synofdes

88 rue Marcel Bourdarias
CS 70014 - 94146 Alfortville Cedex
synofdes@synofdes.org



Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }} Vous avez reçu cet e-mail car vous vous êtes inscrit sur les listes du Synofdes.

[Se désinscrire](#)



